



## ÉCOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIÈRES ET DU LITTORAL AUDOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

### Communiqué de presse

#### ***Concertation, vous avez dit concertation !!! La méthode qui tue...***

ECCLA participe depuis plus d'une dizaine d'années à des réunions pour la création des sites Natura 2000, une dizaine sur le littoral audois, de la mise en place des plans de gestion de ces sites avec l'élaboration d'un Document d'Objectifs et enfin à des Comités de Pilotage qui suivent la vie du site et qui se réunissent au minimum une fois par an pour faire le bilan de l'année écoulée et prévoir les activités de l'année à venir. Ces Comités sont composés de tous les acteurs qui pourraient être concernés afin d'améliorer les objectifs de préservation de ces espaces naturels.

Les sites classés Natura 2000 sont des sites présentant un intérêt exceptionnel pour certaines espèces animales ou végétales ou encore en tant que milieu portant un écosystème rare. C'est un classement européen. L'objectif est évidemment de préserver les espèces ou les milieux qui ont permis le classement. Dans ce but, tous travaux ou toute manifestation risquant d'entraîner une dégradation doit être précédée d'une étude d'impact.

ECCLA participe donc au Comité de Pilotage du site Natura 2000 de La Palme. C'est pourtant par la presse (L'Indépendant des 03/03 et 12/03/17) et avec **stupéfaction** qu'ECCLA a appris qu'un canal de vitesse avait été mis en place sur l'étang de La Palme ! Qu'est-ce qu'un canal de vitesse ? Un lieu où de sportifs tentent de battre des records mondiaux de vitesse et où tout est aménagé pour cela. Et pourtant :

- Il y a eu un Comité de Pilotage le 16/12/16 où ce projet n'a absolument pas été évoqué dans les actions 2017 et même pas mis à l'ordre du jour ;
- Les Services de l'Etat, la Mairie de La Palme, le Grand Narbonne, le PNR de la Narbonnaise, les Salins et la CCI étaient au courant puisqu'ils ont soutenus fortement, notamment financièrement, le projet si l'on en croit l'article. Un certain nombre d'entre eux étaient présents lors de ce Comité et pourtant ... ils n'en ont pas pipé un seul mot ;
- Il n'y a évidemment eu aucune étude d'impact préalable (obligatoire) mais on lit dans l'article du 03/03 « *qu'une analyse écologique de nos impacts va être réalisée* »... On croit faire un mauvais rêve... !
- Les décideurs ont donc tout bien regardé sur l'environnement avec l'administration (mais pas avec les naturalistes). Et, ils ont oublié, entre autres, que nous sommes quasi en période de nidification et que c'est une période où il faut éviter de déranger les oiseaux.

ECCLA en conclue donc que les organismes institutionnels se foutent radicalement des instances dites de concertation qu'ils mettent en place pour faire joli dans le paysage, et des associations de protection de l'environnement qui y participent. Il faut dire que dans ces réunions, tout le monde vient sur son temps de travail ou pour un intérêt particulier (comme par exemple négocier la répartition des diverses écoles de sports sur l'étang de La Palme).

Seules les associations sont assez stupides pour travailler sur les dossiers, se déplacer et participer aux réunions aux 4 coins du département, **le tout bénévolement et « pour l'intérêt général »...**

Ce genre de méthode justifie largement les associations qui peuvent décider d'agir autrement en utilisant les rapports de force, que ce soit de façon physique ou juridique.

ECCLA se réserve donc le droit de tirer toutes les conséquences de cette façon d'agir de la part des acteurs du territoire.

Narbonne, le 16/03/17

Présidente : Maryse Arditi - Secrétaire : Christine Roques  
170, av. de Bordeaux - 11100 Narbonne – Tél.: 04 68 41 75 78  
Courriel : [eccla@wanadoo.fr](mailto:eccla@wanadoo.fr) Site Internet : [eccla-asso.fr](http://eccla-asso.fr)